



CASAMAAF 62

Engagés & solidaires

15, avenue Vauban
62120 Aire-sur-la-Lys
contact@casamaaf62.fr
07 67 79 45 14

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Aire-sur-la-Lys, le 1^{er} septembre 2026

Objet : prise en charge des activités extrascolaires des enfants confiés

Lettre recommandée avec accusé de réception, comprenant une demande de communication de document administratif

Monsieur le Président,

En cette rentrée scolaire, les assistants familiaux du Pas-de-Calais inscrivent les enfants qui leur sont confiés aux activités sportives et culturelles de l'année à venir. Cette démarche, banale pour toute famille, se heurte chez nous à des obstacles que nous souhaitons porter à votre connaissance.

Il nous est opposé qu'une activité dont le coût est inférieur à 45 € ne peut être prise en charge, au motif qu'elle relèverait de l'indemnité d'entretien. Nous vous indiquons respectueusement que l'article D423-21 du code de l'action sociale et des familles exclut expressément les « activités culturelles ou sportives spécifiques » du champ de cette indemnité, et les rattache au projet individualisé pour l'enfant. Si le Département arrête le montant de ces indemnités, dans le respect du plancher fixé par l'article D423-22, cette compétence ne s'étend pas à la définition des dépenses qu'elles couvrent, laquelle relève du pouvoir réglementaire national.

Nous constatons par ailleurs que des demandes régulièrement transmises demeurent sans réponse ni remboursement, sans qu'aucun accusé de réception, aucun délai ni aucune motivation de refus ne permette d'en assurer le suivi.

En conséquence, nous vous demandons :

1. La communication du document administratif fondant la règle des 45 € (délibération, règlement départemental d'aide sociale ou note de service), en application du livre III du code des relations entre le public et l'administration. Nous vous rappelons que le silence gardé pendant un mois sur une telle demande vaut décision de refus, ouvrant la saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs. À défaut de production d'un tel document, nous vous demandons de nous indiquer sur quel fondement cette règle est appliquée.
2. La mise en place d'un circuit de demande écrit et traçable, comportant un accusé de réception, un délai de réponse et une motivation écrite des refus.

3. La généralisation effective du projet pour l'enfant et l'inscription des activités extrascolaires dans son volet relatif à la scolarité et à la vie sociale de l'enfant.
4. La consultation de l'assistant familial préalablement à toute modification du calendrier des droits de visite en cours de saison, dans le prolongement de l'article L421-17-2 du même code, qui prévoit sa participation à l'élaboration et au suivi du projet pour l'enfant.
5. L'octroi systématique de l'accord préalable prévu par votre délibération n° 2023-281 du 19 juin 2023 pour les trajets liés à une activité extrascolaire inscrite au projet de l'enfant. Nous saluons la suppression, par cette même délibération, de la décote de 50 kilomètres par mois et par enfant, et nous vous demandons qu'une information soit adressée à l'ensemble des assistants familiaux, dont beaucoup ignorent encore que leurs déplacements sont pris en charge dès le premier kilomètre.
6. La mise en place d'un canal d'attribution du Pass'Sport par le service gardien, afin que l'accès d'un enfant confié à cette aide ne dépende pas de sa transmission par ses parents.

Ces demandes n'appellent, pour l'essentiel, aucun moyen supplémentaire. Elles appellent des règles écrites, connues de tous et appliquées de la même manière pour chaque enfant.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et restons à votre disposition pour vous rencontrer.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Laurent ENGRAND

Représentant CASAMAAF 62

Copies : Monsieur le Directeur général adjoint en charge du pôle Solidarités · Madame la Vice-présidente en charge de l'Enfance et de la Famille